RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 3 DEBAY ET CO

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros — 525 route de l'Oisans, 38142 Le Freney-d'Oisans
518 839 550 RCS GRENOBLE

FEUILLE DE PRÉSENCE

Assemblée générale extraordinaire du 22 août 2026, 19 heures, au siège social

Associé	Parts	Présent / Représenté — Signature	Émargement
Anne DELEBARRE-DEBAY (COTTERALL-DEBAY)	33	[redacted]	
Annie DUMONT (DELEBARRE-DEBAY)	24		
Corinne LE MELLEC (SALATA-LE MELLEC)	33		
Armel DELEBARRE-DEBAY	10		
Total	**100**		

Assistait également à l'assemblée, sans être associée : Madame Anne-Laure DELEBARRE-DEBAY, nouvelle gérante pressentie, pour acceptation de son mandat.

A[redacted] secrétaire de séance à la présente feuille de présence comportant quatre as[redacted]alité des 100 parts composant le capital social.

Le[redacted]

Ar[redacted]

Le secrétaire de séance

Cor[redacted].

SCI 3 DEBAY ET CO

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 525 route de l'Oisans, 38142 Le Freney-d'Oisans
518 839 550 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

Du 22 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 août 2026, à 19 heures,

Les associés de la société civile immobilière 3 DEBAY ET CO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, 525 route de l'Oisans, 38142 Le Freney-d'Oisans, sur convocation de la gérance.

Étaient présents ou représentés :

- Madame Anne DELEBARRE-DEBAY (nom d'usage COTTERALL-DEBAY), demeurant à Le Freney-d'Oisans (38142), titulaire de 33 parts sociales ;
- Madame Annie DUMONT (nom d'usage DELEBARRE-DEBAY), demeurant Le Village, 38142 Le Freney-d'Oisans, titulaire de 24 parts sociales, gérante sortante ;
- Madame Corinne LE MELLEC (nom d'usage SALATA-LE MELLEC), demeurant 27 rue de Marcheleux, 80200 Péronne, titulaire de 33 parts sociales ;
- Monsieur Armel DELEBARRE-DEBAY, demeurant à [redacted] (Pologne), titulaire [redacted] sociales ;

Soit la totalité[redacted]s associés, représen[redacted] l'intégralité des 100 parts composant le capital social.

[redacted]ciés étant présents ou représentés, l'assemblée a pu se réunir valablement sans qu'il soit besoin de justifier de l'envoi préalable des convocations dans le délai de quinze jours prévu à l'article 25.1 des statuts.

Monsieur Armel DELEBARRE-DEBAY préside la séance, du commun accord unanime des associés. Madame Corinne LE MELLEC est désignée secrétaire de séance.

Une feuille de présence, émargée par chacun des associés, est annexée au présent procès-verbal (Annexe 2).

Le président rappelle que la présente assemblée est appelée à statuer, conformément aux articles 24 et 28 des statuts, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Constat de la cessation des fonctions de gérante de Madame Annie DUMONT ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Modification corrélative de l'article 18.2 des statuts ;
- Adoption d'une refonte des statuts intégrant diverses mises à jour de forme (articles 4, 6, 9, 22 et 39) ;

[redacted]

- Pouvoirs pour l'accomp

Première résolution — C

Les associés constatent et acce
fonctions de gérante de la Soci
18.4 des statuts, les associés di
préavis de six mois qui y est pr

Madame Annie DUMONT est n
Société en 2009.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution — N

Les associés décident de nomm
pour une durée indéterminée :

Madame Anne-Laure DELEBARR
française, demeurant 1 Le Pin, 3

Madame Anne-Laure DELEBARR
déclare accepter les fonctions d
et statutaires requises pour leu

Cette résolution est adoptée à l'

Troisième résolution — M

En conséquence des résolution
qui sera désormais rédigé ainsi

« 18.2 – Nomination

Le ou les gérants sont nommés

Est gérante de la société, en rem
DELEBARRE-DEBAY, née le 19 ja
Pin, 35620 Ercé-en-Lamée (Fran
22 août 2026.

Chaque gérant désigné, interven
aux conditions requises. »

Le reste de l'article demeure inc

Cette résolution est adoptée à l'u

Quatrième résolution — R

Les associés, ayant pris connais
décident d'adopter les mises à j

- Article 4 (Siège social) :
  518 839 550 (en lieu et
  l'adresse du siège socia
  adressage de la commu
- Article 6 (Exercice socia
  exercice social clos le 3
- Article 9 (Libération des
  versés dès 2009, en lieu
- Article 22 (Commissaire
  1966 sur les sociétés co
- Article 39 (Actes de la s
  étaient mentionnés aya
  immatriculation en 200

L'intégralité des statuts refondu
au présent procès-verbal (Anne

Cette résolution est adoptée à l'

Cinquième résolution — P

Tous pouvoirs sont donnés à la
d'accomplir toutes les formalité

- faire publier un avis de
  le département de l'Isè
- signer l'attestation de n
  dossier ;
- déposer le dossier de m
  transmis au greffe du T
  Commerce et des Sociè
- signer tout document e

Cette résolution est adoptée à l'

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jou

De tout ce qui précède, il a été d
nouvelle gérante.

Signatures

Fait au siège social, en autant d'originaux que de parties intéressées, et signé par tous les associés et par la nouvelle gérante.

Madame Anne DELEBARRE-DEBAY [redacted] *Signature*	**Madame Annie DUMONT** [redacted] *Signature*
Madame Corinne LE MELLEC *(nom d'usage SALATA-LE MELLEC) — secrétaire de séance* *Signature* [redacted]	**Monsieur Armel DELEBARRE-DEBAY** *président de séa*[redacted] *Signature*
Madame Anne-Laure DELEBARRE-DEBAY *nouvelle gérante, pour acceptation de son mandat* *Signature*	

Ce procès-verbal est établi par acte sous seings privés, conformément à la faculté ouverte par les articles 24 et 30 des statuts — aucun passage devant notaire n'est requis. Point d'attention conservé pour information : l'article 25.3 des statuts prévoit en principe que la présidence revient au gérant s'il est associé (ce qui est le cas de Madame DUMONT, gérante sortante) ; la présidence par Monsieur Armel DELEBARRE-DEBAY reste valable dès lors que tous les associés en conviennent à l'unanimité, ce qui est le cas ici.

Signatures

Fait au siège social, en autant d'originaux que de parties intéressées, et signé par tous les associés et par la nouvelle gérante.

Madame Anne DELEBARRE-DEBAY [redacted] Signature	**Madame Annie DUMONT** [redacted] Signature
Madame Corinne LE MELLEC *(nom d'usage SALATA-LE MELLEC) — secrétaire de séance* Signature [redacted]	**Monsieur Armel [redacted]** *président de séa*[redacted] Signature
Madame Anne-Laure DELEBARRE-DEBAY *nouvelle gérante, pour acceptation de s*[redacted] Signature	

Ce procès-verbal est établi par acte sous seings privés, conformément à la faculté ouverte par les articles 24 et 30 des statuts — aucun passage devant notaire n'est requis. Point d'attention conservé pour information : l'article 25.3 des statuts prévoit en principe que la présidence revient au gérant s'il est associé (ce qui est le cas de Madame DUMONT, gérante sortante) ; la présidence par Monsieur Armel DELEBARRE-DEBAY reste valable dès lors que tous les associés en conviennent à l'unanimité, ce qui est le cas ici.